

PORTES SUD PERIGORD
23 Avenue de la Bastide
24500 EYMET
Tél 05-53-22-57-94L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Le 19 JANVIER 2025 à 19 H 00Le Conseil Communautaire dûment convoqué
s'est réuni salle de la mairie à PLAISANCE
sous la présidence de M. Jérôme BETAÏLLEEn exercice 40
Présents 31
Pouvoirs 4
Votants 35

Date de convocation : 13 JANVIER 2026

Délégués des communes :

<u>BARDOU</u> -M. Jean-Paul ROUSSELY	<u>BOISSE</u> -M Fabrice DESSAGNE	<u>CONNE DE LABARDE</u> -M. Bernard Triffe
<u>EYMET</u> -M. Jérôme BETAÏLLE -Mme Mayia BISCAY + 1 pouvoir -M. Jérôme LOUREC+ 1 pouvoir -Mme Mélanie KLEIBER - Excusée -M. François LEMAIRE - Excusé -Mme Myriam LESCURE – Excusée -M. Gilles BERGOUGNOUX - Absent -Mme Annie LANDAT + 1 pouvoir -M. Xavier THEVENET - Absent -M. Maurice BARDET -Mme Viviane LAGENE BRE -M. Henri DELAGE - Absent	<u>FAURILLES</u> -M. Gérard MARTIN	<u>FAUX</u> -M. Alain LEGAL -Mme Anne Marie FONTAYNE
<u>FONROQUE</u> -Mme Lucie GRELON	<u>ISSIGEAC</u> -M. J-Claude CASTAGNER -Mme Françoise DUBOIS -M. Sébastien DELMARES - Absent	<u>MONMADALES</u> -M. Serge TABOURET
<u>MONMARVES</u> -M. Christian BARCHIESI	<u>MONSAGUEL</u> -M. Hervé DELAGE	<u>MONTAUT</u> -M. Yves VEYRAC
<u>PLAISANCE</u> -Mme Christine CHAPOTARD + 1 pouvoir -M. Jean-Marie FRICOT - Excusé	<u>RAZAC D'EYMET</u> -M. Thierry GROSSELEIL	<u>SADILLAC</u> -M. Yves BORDES
<u>ST-AUBIN DE CADELECH</u> -M. Pascal MARTY	<u>ST-AUBIN DE LANQUAIS</u> -Moise LABONNE	<u>ST-CAPRAISE D'EYMET</u> -M. Henri TONELLO
<u>ST-CERNIN DE LABARDE</u> -M. Vianney D'HAUTEFEUILLE	<u>ST-JULIEN-INNOCEENCE-EULALIE</u> -M. Jean-Maurice BOURDIL	<u>ST-LEON D'ISSIGEAC</u> -Mme Béatrice ROUSSELY
<u>ST-PERDOUX</u> -M. Lucien POMEDIO - Excusé	<u>STE-RADEGONDE</u> -M. Michel COASSIN	<u>SERRES ET MONTGUYARD</u> -M. David HILAIRE
<u>SINGLEYRAC</u> -M Gérard BUCAU		

Mme Françoise DUBOIS est élue secrétaire de séance

**OBJET – PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLUI
OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE CONCERTATION AVEC LA POPULATION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que par délibération en date du 10 juin 2024, le Conseil communautaire a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Que ce premier document d'urbanisme à l'échelle intercommunale sert de référence à l'instruction des autorisations d'urbanisme sur le territoire des 25 communes membres,

Que le PLUi fait actuellement l'objet d'une modification simplifiée (prescrite le 18 septembre 2025),

Considérant qu'il apparaît nécessaire de lancer une procédure de révision allégée n°1 pour la commune de Conne-de-Labarde : une adaptation du PLUi ne changeant pas les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) mais réduisant un espace agricole est nécessaire pour permettre l'ajout d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) sur la commune de Conne-de-Labarde,

Que la procédure vise à permettre la création d'un « écovillage », en lien avec un producteur viticole déjà implanté sur le territoire, dans le but de mettre en valeur et de diversifier son activité.

Considérant que cette procédure de révision allégée ne porte pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan local d'Urbanisme intercommunal,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide de prescrire la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal conformément aux dispositions de l'article L153-31 et L153-34 du code de l'urbanisme.
- Approuve l'objectif poursuivi tel qu'énoncé dans l'exposé de la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'élaboration de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et notamment à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant cette procédure.
- Détermine la procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes :
 - Affichage de la présente délibération au siège de la communauté de communes et à la Mairie de Conne-de-Labarde pendant toute la durée de la procédure,
 - Ouverture d'un registre de concertation à feuillets non mobiles disponible en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, destiné à recueillir les avis, remarques et suggestions du public,
 - Mise à disposition en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, des pièces du dossier de révision allégée au fur et à mesure de son élaboration,
 - Mise à disposition des pièces du dossier de révision allégée sur le site internet de la communauté de communes.

AR Prefecture

024-200040889-20260119-2026_001-DE

Reçu le 21/01/2026

Publié le 21/01/2026

- Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans la commune concernée par la révision allégée, durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le Département.
En application de l'article R153-22 la délibération sera également publiée sur le portail national de l'urbanisme lors de l'approbation du dossier.
- Dit que la présente délibération sera exécutoire de plein droit après l'accomplissement des mesures de publicité édictées ci-dessus et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Adopté à la majorité avec 2 abstentions et 33 voix pour.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus,

Au registre sont les signatures,

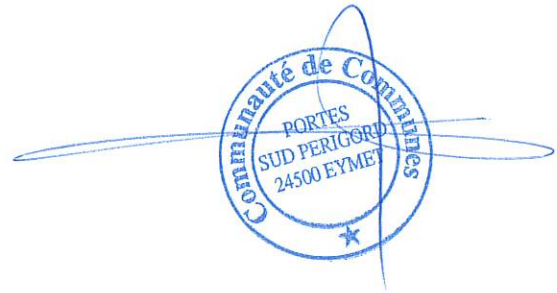
Pour copie conforme au siège de la communauté

Le Président,
Jérôme BETAILLE.

Reçu en Ss-Préf le

Publié ou notifié le

Certifié exécutoire



AR Prefecture

024-200040889-20260119-2026_001-DE
Reçu le 21/01/2026
Publié le 21/01/2026